

## Réunion organisations syndicales, CNRBE avec la DASCO Mercredi 23 mai, rue de l'Arsenal

Présents :

- ⤴ Orgas : deux rep. SE/UNSA, un de Sud Educ, 2 de FCPE Paris, 2 du CNRBE Paris
- ⤴ Mairie : deux du cabinet de Colombe Brossel, un de l'administration générale des services, le chef de projet GEPI, un rep. des services informatiques.

REFERENCE : réunion du 17 janvier et lettre du 29 février (reproduite en annexe plus bas)

Nous avons passé en revue les 8 points restés en suspens lors de la réunion du 17 janvier.

**1. Premier point** : données GEPI qui sont « mises à disposition » du rectorat pour BE1D.

- ⤴ ID enfant : nom, prénom, date de naiss., sexe, **lieu de naissance**, adresse postale (une seule) ;
- ⤴ ID des responsables légaux : nom, prénom ;
- ⤴ Ecole d'inscription

Nouveautés prises en compte à la rentrée sept. 2012 :

- ⤴ les **adresses postales des responsables légaux ne sont plus transmises au rectorat** ;
- ⤴ seule **l'adresse de l'enfant** (celle de sa résidence principale) est transmise;
- ⤴ Par ailleurs les **numéros de téléphones** inscrits dans GEPI (parents et personnes habilitées à venir chercher l'enfant) **seront retirés** des champs transmis dans BE1D.
- ⤴ *Infos sur l'assurance scolaire + données périscolaires : jamais ou quasi jamais utilisé depuis 10 ans ; donc le champ va être supprimé (délai imprécis, car « ça a un coût »... surtout humain, mais c'est prévu dans les prochaines maintenances de GEPI).*
- ⤴ De manière générale, seules les informations obligatoires seront mises à disposition.
- ⤴ CLIS et CLIN, voir Point 5 ci-dessous.
- ⤴ Aucune information sur la scolarité ne sera mise à disposition de BE1D.

**Points de litige :**

- Le principal porte toujours sur le **lieu de naissance** contenu dans GEPI (**notre point n°6**), qui peut prendre plusieurs formes : pays (si pas né en France), département, localité (né en France) ; La DASCO ne voit pas de problème dans la conservation de ces champs dans GEPI et dans leur transmission à BE1D, et ne réagissent pas quand on leur fait remarquer que dans BE1D, les données sur le lieu de naissance sont beaucoup moins problématiques (« autre » si né hors de France dans BE) ; Ils remettent aussi en cause le fait qu'en fournissant ce type de données au rectorat, ils permettent au rectorat de contourner l'obligation légale d'utiliser un officier d'état civil pour vérifier une identité.

- **Champs des responsables légaux** : GEPI permet dorénavant d'entrer autant de personnes que nécessaire dans les cases « responsables légaux » alors qu'avant seulement deux étaient possible. La possibilité d'entrer dans GEPI d'autres personnes non titulaires de l'autorité parentale reste possible bien que très peu utilisé et inutile. Nous avons fait remarquer que dans ce cas, il faudrait supprimer cette possibilité pour empêcher des fonctionnaires trop zélés de tout remplir et de partager des informations sur des personnes susceptibles de venir chercher les enfants à l'école (nourrices, baby-sitter, grands-parents) ; il est pourtant admis que dans les écoles, les directeurs/trices ont leurs propres fiches papier en cas d'urgence et que les intégrer dans GEPI n'a aucune justification.

NB : A été pointé aussi le **risque de déduction** pouvant être faite, à la lecture de ces données (lieu de naissance et responsables égaux), sur **les enfants adoptés** ; même si les parents n'ont pas désiré communiquer cette information au directeur, et a si l'enfant lui-même n'est pas au courant.

**Point 2 : "certificats d'inscription" remis en mairie d'arrondissement** : ils seront modifiés pour notifier les références à BE1D (et à BNIE?). La DASCO s'engage à nous le montrer une fois

finalisé, mais sans possibilité de modification.

**Point 3 : information préalable des parents** : affiches prévues pour chaque "bureau des écoles" des mairies (bureau d'inscription) ; la DASCO s'engage aussi à ce que les agents des bureaux des écoles soient formés pour répondre aux questions, notamment pour des personnes non-francophones, et qu'ils s'assurent que les parents sont bien informés de leurs droits. Là aussi, nous pourront voir les affiches, mais pas faire de remarque sur leur forme ou contenu. La possibilité de s'opposer à la transmission des données de GEPI vers BE1D devrait être possible et indiqué lors de la première inscription à l'école (au bureau des écoles).

**Point 4 : type de « relation » entre GEPI et BE1D ?**

En 2007 avait été annoncé et testé une « interface » pour des transferts automatiques entre les 2 fichiers mais elle n'a pas donné satisfaction. Depuis 2010, il y a « mise en relation » systématique : extraction des données GEPI (sous forme de fichier brut type csv ?), et envoi de ces fichiers sur un serveur « sécurisé » ; une procédure d'effacement automatique existe mais on évite d'y avoir recours ; les fichiers de transfert sont détruits par le rectorat une fois récupérés et intégrés à BE1D. La fréquence des « mises à disposition » est de deux fois par semaine en moyenne.

**Point 5 : éléments « sensibles » de GEPI rattachés à chaque enfant**

Comme nous le pensions, **il y avait bien une mention CLIS ou CLIN rattachée à la fiche de l'enfant concerné** ; en revanche le type de handicap n'apparaît pas sur la dite fiche. **Rentrée 2012 : cette donnée (CLIS, CLIN) ne sera plus gérée par GEPI, pour éviter les polémiques.**

Il faudra donc trouver un autre mécanisme pour affecter les dotations aux écoles.

Si des données sur une **scolarisation en milieu hospitalier** existent toujours dans BE1D, « *cela n'est donc pas du ressort de la DASCO* ».

**Point 6 : lieu de naissance** (cf plus haut : discuté au point 1).

**Point 7 : nombre et qualité des personnes** qui consultent, voire peuvent modifier, ces informations, que ce soit dans Gepi ou dans Facil'Familles :

- ✦ les directeurs/trices d'école, agents du bureau des écoles de la mairie d'arrondissement, agents Dasco, chargés des inscriptions ; et certains agents du service central Facil'Familles.
- ✦ Ces accès sont « sectorisés » en fonctions des habilitations : un directeur a accès seulement aux données des élèves de son établissement, etc.
- ✦ On note que les accès Facil'Familles semblent trop permissifs.

**Point 7bis : nombre de "personnes habilitées" du rectorat de Paris** qui sont "destinataires" des données GEPI « mises à disposition » par la DASCO : « **deux personnes seulement** ».

**Point 8 : informations sur les données "obligatoires" et "facultatives"** nécessaires à l'inscription d'un enfant : Les données facultatives seront mentionnées lors de l'inscription par l'agent du bureau des écoles et seront précisés sur un document d'information. Remplies ou non, ces données ne seront pas mises à disposition de BE1D.

RECAPITULATIF :

**Champs supprimés dans GEPI à partir d'aujourd'hui**: affectation en CLIN/CLIS (plus besoin d'affecter un ou plusieurs enfants dans la CLIS/CLIN pour déclencher l'affectation des moyens ; remontée des directeurs vers les CAS sans passer par GEPI.)

**Champs qui seront supprimés dans GEPI prochainement** : assurances, activités périscolaires (lors d'une maintenance future)

**Autres Modifications apportées à GEPI** : possibilité d'avoir plus de 2 personnes titulaires de l'autorité parentale

**Champs conservés dans GEPI posant le plus de problèmes** : lieu de naissance de l'enfant (avec comme explication la traque aux doublons) et les coordonnées d'adultes référents autres

que responsables légaux (Ces champs sont très peu remplis, et les données inutiles mais les champs sont tout de même conservés).

**Champs supprimés de la transmission BE1D dès maintenant :** adresse des responsables légaux

**Champs supprimés de la transmission pour les futures inscriptions :** téléphones des responsables légaux

**Champs conservés dans la transmission GEPI/BE1D posant pb :** identité complète (légalité ? contournement de l'officier d'état civil seul habilité à vérifier une identité ?), lieu de naissance en particulier

Point important qui est passé presque inaperçu : la **possibilité offerte aux parents lors de l'inscription de s'opposer à la transmission GEPI vers BE1D.**

**Prochaine étape : la DASCO s'est engagée à nous faire voir les affiches d'information qui seront disposés dans les mairies d'arrondissement, mais nous ne pourrons en aucun cas les amender ou faire des propositions.**

---

À l'attention du cabinet de C. Brossel

Paris, le 29 février 2012

Bonsoir,

Nous représentons le CNRBE-Paris et faisons partie de la délégation reçue par vos services le 17 janvier, quai de l'Arsenal.

Nous aimerions vous soumettre quelques points importants que nous avons retenus de cette réunion, et notamment les engagements que vous avez pris devant nous afin, dans un premier temps, d'améliorer grandement l'information communiquée aux parents d'élèves sur les systèmes informatiques enregistrant des données nominatives les concernant ainsi que leur(s) enfant(s).

Nous estimons que le moment est particulièrement décisif, car les inscriptions des enfants en maternelle se déroulent en ce moment, et la mairie de Paris incitait même les familles à le faire avant le 31 janvier.

Cette information est cruciale puisque, comme vous nous l'avez dit nous semble-t-il, une fois sur GEPI, les enfants seront automatiquement inscrits sur la BEA (base élèves académique). Et lors de la première inscription, un identifiant unique (INE) est créé dans la BNIE.

Vous nous avez bien expliqué que vos services comptaient uniquement sur GEPI pour la gestion des effectifs et du suivi des élèves ; mais vous avez reconnu dans le même temps que le premier lien entre les élèves parisiens et les fichiers du ministère (BEA, BNIE) s'effectuaient par la mise à disposition des données recueillies par la municipalité. Vous êtes donc concernés directement par ce "défaut d'information", puisque BE est rempli – au moins la première fois – via les formulaires GEPI.

Premier point : Nous aimerions avoir confirmation des données GEPI qui sont, ou ne sont pas, mises à disposition de BE1D. Nos notes sont imprécises, merci de confirmer quelles données sont dans GEPI dans la liste ci-dessous – que vous complétez le cas échéant – et lesquelles sont mises à disposition de l'académie et lesquelles ne le sont pas :

- \* enfant : identité (nom(s), prénom(s)), naissance (date, lieu), adresse(s) ;
- \* détenteurs de l'AP : identité (nom(s), prénom(s)), naissance (date, lieu), adresse(s), téléphone(s), CSP/PCS, situation maritale, sans emploi ;
- \* personnes à prévenir en cas d'urgence : identité (nom(s), prénom(s)), naissance (date, lieu), adresse(s), téléphone(s), CSP/PCS, identifiant (CNI, ...) ;
- \* personnes habilitées à venir chercher l'enfant : identité (nom(s), prénom(s)), naissance (date, lieu), adresse(s), téléphone(s), CSP/PCS, identifiant (CNI, ...) ;
- \* inscription (date(s), ...), admission à l'école (date, dérogation, ...) et radiation (date, nouvelle adresse, ...) ;
- \* situation et cursus scolaires (années, classes, CLIS, CLIN, handicap, ...) ;
- \* assurance et activités périscolaires ;
- \* autres ?

Nous aimerions ensuite avoir votre assurance que l'amélioration de l'information destinée aux parents est bien effective pour la rentrée 2012, dès qu'ils se rendent dans leur mairie d'arrondissement et tout au long de leur

scolarité à Paris :

Point 2 : Le "certificat d'inscription" que vous remettez aux familles après l'enregistrement comporte les mentions légales de GEPI, mais aucune information sur la mise à disposition vers BE1D et BNIE ; que comptez-vous faire dans les jours qui viennent pour remédier à ce défaut d'information — BE et BNIE ?

Point 3 : Nous avons noté votre engagement à informer les parents de manière plus claire et régulière, pas seulement lors de la première inscription ; merci de nous préciser les modalités que vous avez retenues pour assurer cette information dès maintenant ainsi que chaque début d'année scolaire ?

Point 4 : Parallèlement, suite à des demandes de précisions qui nous sont parvenues depuis, pouvez-vous nous rappeler comment se sont effectuées et s'effectuent, et à quelle fréquence, les "mises en relation" entre GEPI et BE1D dans l'académie de Paris. De même, les informations recueillies par GEPI servent-elles à alimenter ou sont-elles mises à la disposition d'autres applications informatiques de la mairie ou d'autres administrations et, si oui, lesquelles ?

Point 5 : Enfin, nous restons vigilants sur d'autres éléments sensibles que nous avons abordés ensemble à propos de GEPI proprement dit.

Nous avons pris note que les mentions du handicap de l'enfant n'étaient pas enregistrées sur chaque fiche individuelle, et qu'elles n'étaient comptabilisées de façon anonyme qu'au niveau de chaque établissement. Nous vous alertons que les transferts de données vers BE permettent néanmoins, dans certains cas de scolarisation d'un enfant en milieu hospitalier ou en CLIS, d'afficher cette information sensible dans le "cursus" des enfants.

Point 6 : A propos des mentions sur le "lieu de naissance" de l'enfant, nous restons en attente d'une solution, car il ne nous semble toujours pas pertinent de recueillir ces données pour limiter les risques de doublons ; une telle information pouvant renseigner sur l'origine de la famille entière, elle devrait être proscrite dans une base dont la finalité scolaire ne le justifie pas ; nous attendons vos propositions en ce sens pour améliorer ce point précis.

Enfin, derniers points importants à nos yeux :

Point 7 : Pourriez-vous nous préciser le nombre et la qualité des personnes qui consultent, voire peuvent modifier, ces informations, que ce soit dans Gepi ou dans Facil'Familles ? Ont-elles toutes accès à l'ensemble des informations enregistrées et, si non, quel est le périmètre des informations auxquelles elles ont accès ?

Point 7bis : Savez-vous combien de "personnes habilitées" du rectorat de Paris sont "destinataires" de ces informations ?

Point 8 : Pouvez-vous vous engager à distinguer les informations "obligatoires" et "facultatives" que vous demandez aux parents lors de l'inscription ?

Cordialement,  
le CNRBE PARIS